

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 35 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Chistian AMIRATY représenté par François-Noël BERNARDI - Patrick BORE représenté par Martine MATTEI - Eric LE DISSES représenté par Jean-Pierre BERTRAND.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patricia COLIN - François FRANCESCHI - Danielle MILON - Jean VIARD.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AGER 029-396/08/BC

■ **Acquisition de différentes pièces détachées, accessoires et produits chimiques à usage mécanique destinés à l'entretien, la réparation et à l'équipement des différents engins de collecte et de propreté ainsi qu'aux différents services de MPM - Lancement d'un Appel d'Offres - Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises**

DMG 08/1325/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Afin d'effectuer l'entretien et certaines réparations accessoires des engins de collecte et de propreté, il est proposé d'approuver le dossier de consultation des entreprises et d'autoriser le lancement de l'appel d'offres relatif à l'acquisition de différentes pièces détachées, accessoires et produits chimiques à usage mécanique destinés à l'entretien, la réparation et à l'équipement des différents engins de collecte et de propreté ainsi qu'aux différents services de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole

L'appel d'offres se décompose en quatre lots:

- Lot 1 : Acquisition de pièces détachées, accessoires mécaniques et produits chimiques à usage mécanique destinés à l'entretien et à la réparations des véhicules légers équipés de moins de 3,5 tonnes de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole. Le montant minimum des fournitures qui seront commandées au cours d'une année d'exécution du marché est de 80 000 euros HT. Le montant maximum des fournitures qui seront commandées au cours d'une année d'exécution du marché est de 240 000 euros HT.

- Lot 2 : Acquisition de pièces détachées, d'accessoires et de produits chimiques à usage mécanique destinés aux engins équipés de marque RENAULT de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole. Le montant minimum des fournitures qui seront commandées au cours d'une année d'exécution du marché est de 15 000 euros HT. Le montant maximum des fournitures qui seront commandées au cours d'une année d'exécution du marché est de 45 000 euros HT.

- Lot 3 : Acquisition et réparation de matériels, fournitures, accessoires et pièces détachées pour transfert de tous organes hydrauliques et vérins pour l'ensemble des activités de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole. Le montant minimum des fournitures et prestations qui seront commandées au cours d'une année d'exécution du marché est de 130 000 euros HT. Le montant maximum des fournitures qui seront commandées au cours d'une année d'exécution du marché est de 390 000 euros HT.

- Lot 4 : Acquisition de transmissions, de moteurs industriels, de toutes autres pièces détachées afférentes à la réparation de ces organes et prestations de réparation de ces organes. Le montant minimum des fournitures et prestations qui seront commandées au cours d'une année d'exécution du marché est de 60 000 euros HT. Le montant maximum des fournitures qui seront commandées au cours d'une année d'exécution du marché est de 180 000 euros HT.

Les marchés sont à bons de commande en application de l'article 77 du code des marchés publics.

La durée des marchés est d'un (1) an à compter de la notification, renouvelable trois (3) fois un an sans que la durée totale du contrat ne puisse excéder quatre (4) ans.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004- 314/08/CC du 31mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est proposé d'approuver le dossier de consultation des entreprises et d'autoriser le lancement de l'appel d'offres relatif à l'acquisition de différentes pièces détachées, accessoires et produits chimiques à usage mécanique destinés à l'entretien, la réparation et à l'équipement des différents engins de collecte et de propreté ainsi qu'aux différents services de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert relatif à l'acquisition de différentes pièces détachées, accessoires et produits chimiques à usage mécanique destinés à l'entretien, la réparation et à l'équipement des différents engins de collecte et de propreté ainsi qu'aux différents services de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole

Article 2 :

L'appel d'offres se décompose en quatre lots:

- Lot 1 : Acquisition de pièces détachées, accessoires mécaniques et produits chimiques à usage mécanique destinés à l'entretien et à la réparations des véhicules légers équipés de moins de 3,5 tonnes de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole. Le montant minimum des fournitures qui seront commandées au cours d'une année d'exécution du marché est de 80 000 euros HT. Le montant maximum des fournitures qui seront commandées au cours d'une année d'exécution du marché est de 240 000 euros HT.

- Lot 2 : Acquisition de pièces détachées, d'accessoires et de produits chimiques à usage mécanique destinés aux engins équipés de marque RENAULT de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole. Le montant minimum des fournitures qui seront commandées au cours d'une année d'exécution du marché est de 15 000 euros HT. Le montant maximum des fournitures qui seront commandées au cours d'une année d'exécution du marché est de 45 000 euros HT.

- Lot 3 : Acquisition et réparation de matériels, fournitures, accessoires et pièces détachées pour transfert de tous organes hydrauliques et vérins pour l'ensemble des activités de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole. Le montant minimum des fournitures et prestations qui seront commandées au cours d'une année d'exécution du marché est de 130 000 euros HT. Le montant maximum des fournitures qui seront commandées au cours d'une année d'exécution du marché est de 390 000 euros HT.

- Lot 4 : Acquisition de transmissions, de moteurs industriels, de toutes autres pièces détachées afférentes à la réparation de ces organes et prestations de réparation de ces organes. Le montant minimum des fournitures et prestations qui seront commandées au cours d'une année d'exécution du marché est de 60 000 euros HT. Le montant maximum des fournitures qui seront commandées au cours d'une année d'exécution du marché est de 180 000 euros HT.

Les marchés sont à bons de commande en application de l'article 77 du code des marchés publics.

La durée des marchés est d'un (1) an à compter de la notification, renouvelable trois (3) fois un an sans que la durée totale du contrat ne puisse excéder quatre (4) ans.

Article 3 :

Est approuvé le Dossier de Consultation des Entreprises annexé.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2008 et suivants : sous politique : A -110 fonction : 020 - nature : 2158 et 60 68 et sous politique : G120 – fonction : 812 – nature : 615 51.

La Présidente Déléguée de la Commission
Une Agglomération Eco-Responsable

Le Vice-Président Délégué
à l'Eau et à l'Assainissement

Martine VASSAL

Antoine ROUZAUD

Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI